AR Prefecture
024-200040400-20230530-2023_116-DE
Reçu le 05/06/2023

Communauté de Communes du Périgord Ribéracois

Délibération du Conseil Communautaire

****

Le 30 mai 2023, le conseil Communautaire s'est réuni au restaurant d'application de la MFR de Siorac de Ribérac sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 23 mai 2023 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire	58	
Titulaires présents	41	Allain Tricoire – Jean-Pierre Prigul – Janick Laville – Jean-Didier Andrieux – Pascal Devars – Monique Boineau-Serrano – Jean-Pierre Prunier – Murielle Cassier – Didier Bazinet – Yves Mahaud – Philippe Boismoreau – Philippe Bogaert – Alfred Gonnard – Daniel Bonnefond – Bruno Limerat – Ludovic Gillaizeau – Francis Lafaye – Géry Denis – Gilles Mercier – Catherine Bezac-Gonthier – Laurent Casanave – Christine Laurent – Dominique Caillou – Romain Perruchaud – Philippe Chotard – Jean-Pierre Chaumette – Pierre Guigné – Francis Duverneuil – Virginie Mouche – Jean-Pierre Paretour – Joël De Luca – Gérard Caignard – Fabrice Boniface – Brigitte Pourtier – Pierre Janaillac – Julie Bordet – Joëlle Saint Martin – Marion Lafaye - Régis Defraye – Patrick Iachaud – Muriel Morlion
Suppléants présents	1	Jean-Claude Desport
Titulaires absents	17	Bernadette Bazinet – Christine Berthé – Lisa Boyer – Michel Desmoulin – Corinne Ducoup – Jean-Marcel Beau – Joël Constant – Clément Lemercier – Nicolas Platon – Catherine Esculier – Bernard Saint Martin – Christophe Rossard – Philippe Dubourg – Priça Mortier – Jean-Claude Arnaud – Denis Ferrand – Edwige Badel
Procurations	11	Lisa Boyer à Jean-Claude Desport Michel Desmoulin à Murielle Cassier Jean-Marcel Beau à Jean-Pierre Paretour Joël Constant à Bruno Limerat Clément Lemercier à Ludovic Gillaizeau Nicolas Platon à Catherine Bezac-Gonthier Catherine Esculier à Christine Laurent Bernard Saint Martin à Philippe Chotard Christophe Rossard à Yves Mahaud Jean-Claude Arnaud à Didier Bazinet Edwige Badel à Julie Bordet

AR Prefecture
024-200040400-20230530-2023_116-DE
Reçu le 05/06/2023

DELIBERATION N° 2023 /116 : (Code Nomenclature /3.5)
DATE : 30 MAI 2023
RAPPORTEUR : Patrick Lachaud
OBJET : Autorisation donnée au Président de signer une convention d'occupation temporaire du foncier Besse et Aupy par l'entreprise Besse et Aupy Technologie pour l'année 2023

Suite à la délibération votée au Conseil communautaire du 7 décembre 2022, la CCPR est devenue propriétaire du foncier de Besse et Aupy depuis le 23 mai 2023 tandis que l'activité a été reprise par Monsieur Kévin Viaud sous le nom de « Besse et Aupy Technologies ».

Pour le redémarrage de l'activité, cinq salariés ont été recrutés depuis le 2 mai dernier. Deux nouvelles vagues de recrutement auront normalement lieu courant juin, avec cinq personnes supplémentaires le 5 juin et 4 autres personnes le 19 juin. En deux mois, 14 personnes devraient être recrutées.

Des algécos ont d'ores et déjà été installés en avril sur le foncier, en proximité du bâtiment et font fonction d'espaces administratifs et commerciales. Une cabine de grenaillage sera également livrée en juin, ainsi qu'une cabine de peinture (gonflable et amovible) afin de pouvoir commencer la production des nouveaux véhicules.

Dans ce contexte, et le temps de formaliser le partenariat juridique avec Monsieur Kévin Viaud concernant les terrains et l'immobilier, il convient de réaliser une convention d'occupation temporaire permettant la sécurisation de la reprise de l'activité sur le site Besse et Aupy. La consistance des locaux est la suivante : une partie du foncier composé de quatre terrains et d'un immobilier de 4 278 m². La société Besse et Aupy pourra ainsi jouir des terrains, ainsi que dans un premier temps des 1 000m² du bâtiment qui auront été réhabilités (courant été 2023), puis à terme de l'entièreté du bâtiment une fois réhabilité.

Cette convention d'occupation est conclue à titre gracieux à partir du 1er juin 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, soit une durée de 7 mois, renouvelable une fois. La société Besse et Aupy Technologie est soumise aux obligations du locataire et la Communauté de communes du Périgord Ribéracois à celles du propriétaire.

AR Prefecture
024-200040400-20230530-2023_116-DE
Reçu le 05/06/2023

Le Conseil communautaire **DECIDE**

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer avec Monsieur Kévin Viaud, gérant de la société Besse et Aupy Technologies, la convention d'occupation temporaire des locaux à titre gracieux, pour une durée du sept mois allant du 1er juin 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 pour sa société domiciliée Rue André Cheminade à Ribérac (24600).

Francis Duverneuil ne prend pas part au vote

ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS POUR EXPEDITION CONFORME

Décision du Conseil Communautaire :
Votes pour : 52
Votes contre :0
Abstentions : 0

Le Président de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois
Didier Bazinet
Signé électroniquement le 02/06/2023 à 12:21
par Didier BAZINET

La secrétaire de séance du 30 mai 2023
Murielle Cassier

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PÉRIGORD RIBÉRACOIS
B.P. 10
Rue Couleau
24600 RIBERAC